

A mon avis, présenter de cette façon un bill portant sur une question aussi complexe constitue un abus de pouvoir de la part du gouvernement. Voilà ce que je tenais à dire, madame le Président.

● (1700)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous avons entendu trois interventions des députés d'en face. Je voudrais revenir sur un ou deux points pour répondre à certaines des objections qu'ils ont soulevées.

Ainsi, le député de Calgary-Sud (M. Thomson) soulève à juste titre le caractère broussailleux et la grande portée du projet de loi; il n'y a pas à redire là-dessus. Au fond, un projet de loi n'est vraiment acceptable que s'il traite d'un seul sujet. Or, c'est le cas. Toutes les questions qui y sont traitées se rapportent incontestablement à l'énergie. Essentiellement, le projet de loi vise à mettre en œuvre divers aspects du Programme énergétique national, négligés dans le bill C-48. C'est seulement de cette façon que nous pouvons procéder avec cohérence, logique et méthode. Certes, la mesure est des plus complexes, mais elle renferme néanmoins une ou deux lois intégrales pour lesquelles il existe des précédents rendant notre mesure acceptable.

Remontons au début des années 1970: la loi sur l'assurance-chômage était extrêmement détaillée et de portée également vaste; la loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement renfermait elle aussi des lois entières.

Il nous a été dit aujourd'hui que l'Orateur Jerome distinguait nettement entre un bill omnibus qui modifie une loi existante et un bill omnibus qui en crée une. Avec tout le respect que je dois à la Chambre, je signale que je ne vois pas cette différence. Les précédents révèlent très clairement qu'à diverses occasions la Chambre a été saisie de projets de loi d'égal ampleur, qui renfermaient des lois entières.

Comme la mesure qui nous occupe est de nature fiscale, elle est afférente à une motion des voies et moyens; là n'est pas le problème. D'aucuns ont protesté aujourd'hui que, de ce fait, le projet de loi sera étudié en comité plénier et tombera sous le coup du paragraphe 74(3) du Règlement qui stipule:

Après sa deuxième lecture, tout bill afférent à une motion des subsides ou des voies et moyens doit être renvoyé à un Comité plénier.

Voici le commentaire 521 de Beauchesne:

Les bills issus des résolutions des voies et moyens sont déferés à un comité plénier.

Ce n'est pas nouveau et ce n'est pas une révélation non plus pour le Parlement. Si le député de Calgary-Centre (M. Andre) obtenait le renvoi du bill à un comité permanent, en cherchant suffisamment longtemps, il trouverait probablement des gens qui ne sont pas d'accord avec certains articles. Le gouvernement de son côté pourrait certainement trouver lui aussi des gens favorables au projet. Nous nous retrouverions ainsi avec des gens pour et des gens contre. Ce n'est pas une question arbitraire. C'est parce que le bill a été présenté par le biais d'une motion de voies et moyens qu'il est étudié en comité

Recours au Règlement—M. Andre

plénier; c'est aussi simple que cela. Cela ne veut pas dire pour autant que les députés ne peuvent pas proposer d'amendements, bien au contraire. Nous pouvons discuter de ces amendements aussi longtemps en comité plénier que si le bill avait été renvoyé à un comité permanent.

Je le dis très humblement, il n'y a vraiment aucun précédent sur lequel madame le Président puisse s'appuyer pour diviser le bill. Certes, il y a le cas de la motion présentée lors du débat sur le drapeau national, mais à mon avis, si on retient ce précédent, on risque de créer des problèmes énormes pour la présidence plus tard, car l'opposition ne cessera de réclamer de la présidence qu'elle divise tous les bills d'ensemble ou les bills complexes présentés par le gouvernement qui abordent plusieurs principes.

Certes, l'Orateur Lamoureux s'est demandé jusqu'où on pourrait aller, mais c'était en quelque sorte une opinion judiciaire incidente, car il n'a pas vraiment répondu à la question. Il se demandait simplement tout haut quand la limite est dépassée. Il est vrai que le bill regroupe plusieurs volets différents qui entrent tous dans le cadre du Programme énergétique national, mais ce n'est pas aller trop loin ou outrepasser la limite que l'Orateur Lamoureux n'a d'ailleurs jamais définie véritablement. Il se contentait d'imaginer une situation qui ne s'est jamais produite, et je ne pense pas qu'elle existe même aujourd'hui.

Depuis le lancement du Programme énergétique national, il y eu un certain nombre de rajustements, mais personne ne peut nier qu'il y a un point commun, un dénominateur commun ou un rapport entre tous les aspects du bill dans la mesure où ils contribuent tous à la mise en œuvre de ce même programme. D'aucuns prétendent que le bill est complexe. Ce n'est pas nouveau. D'aucuns prétendent qu'il renferme plusieurs principes, mais ce n'est pas une première. De nombreux bills ont été aussi complexes et contenaient plusieurs principes également. Les députés peuvent proposer des amendements au cours des diverses étapes de l'étude du bill. Les députés auront peut-être du mal à prendre parti au moment du vote final. Ils risquent d'aimer certaines parties et de ne pas en aimer d'autres. Ce n'est pas nouveau. Cela arrive. C'est pour cela que nous sommes élus, pour prendre des décisions.

Quant aux annexes, elles peuvent être modifiées, cela ne fait aucun doute. Je ne vois pas pourquoi le fait que certaines annexes—qui sont en elles-mêmes des lois entières—soient intégrées dans la mesure législative signifie qu'elles ne font plus partie du sujet général de toute cette mesure. Le gouvernement ne cherche absolument pas à faire adopter de force ce bill à la Chambre. La première version a été publiée l'été dernier. Comme l'a signalé le député, c'est un bill complexe. Le gouvernement en est conscient, et c'est pourquoi il en a publié la première version il y a quelques mois, afin de donner aux députés intéressés assez de temps pour l'examiner. Bien entendu, ce bill tend à mettre en vigueur une politique annoncée à l'automne de 1980.